

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DCP\_2023\_0075** avec **0** pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : **17/03/2023**  
Objet : **Avenant n°4 au marché global de performance d'éclairage public**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **17/03/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122\_Avenant\_4\_MGP\_Eclairage.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230317-DCP\_2023\_0075-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **17/03/2023**



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_2023\_0075

**Objet** : Avenant n°4 au marché ayant pour objet « Marché Global de Performance- Modernisation, exploitation et gestion éclairage public »

## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article L2194-1 alinéa 2 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant que le marché de travaux ayant pour objet « Marché Global de Performance - Modernisation, exploitation et gestion éclairage public » a été notifié à la SAS SATELEC. Le marché a été conclu pour un montant de 12 167 966,65 € HT sur 10 ans à compter de sa notification (17 mai 2021) ;

Considérant que la Ville de Tourcoing, comme l'ensemble des collectivités et de leur(s) groupement(s), est impactée par la hausse conséquente des prix de l'énergie et doit accélérer sa transition énergétique. Dans le cadre de son plan de sobriété, la Ville de Tourcoing s'engage à adopter différentes mesures ce qui impacte ses marchés en cours d'exécution ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché des mesures d'amélioration de performance énergétique sur la totalité de la durée du marché (à savoir sur dix ans). L'objectif est d'optimiser la consommation énergétique en réduisant le coût global du marché et en accélérant les investissements ;

Considérant que la Ville doit réduire ses coûts de consommation et de maintenance. Cela se traduit par l'accélération du passage au 100% LED de son parc d'éclairage public. Sa mise en œuvre s'effectue sur un délai de 6 ans et demi (au lieu des 10 ans initialement prévus au marché sur la partie investissement) ;

Considérant la possibilité pour le Pouvoir adjudicateur d'avenanter un marché lorsque « des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires » en application de l'article L2194-1 alinéa 2 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'avenanter le marché pour intégrer des mesures d'amélioration de performance énergétique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

## DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure un avenant n°4 au marché de travaux ayant pour objet « Marché Global de Performance - Modernisation, exploitation et gestion éclairage public » avec la société SAS SATELEC sise 59 Chaussée Marcelin Berthelot à TOURCOING (59200).

Le présent avenant augmente le montant du marché de 1 667 118,34 € HT soit une augmentation de 15,25 % sur le montant du marché.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal. Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

17 MARS 2023



Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site de la Ville le :

17 MARS 2023